

SG/2026/007

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Avenant n°1 au marché
relatif à l'exploitation des
installations de chauffage,
ventilation et climatisation

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en
Préfecture

le 24/04/2026

et de la publication

le 24/04/2026



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2026-013 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-7 ;

VU la décision n° SG/2025/003 du 24 février 2025 relative à la signature d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation avec la société Engie Energies Services - Engie Solutions domiciliée 201 rue Euclide - Parc Eureka - CS 49531 - 34960 Montpellier Cedex (Hérault) ;

CONSIDERANT la modification de la formule d'actualisation du prix P1, intégrant la composante relative au Certificat de Production de Biogaz (CPB) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant n°1 marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation avec la société Engie Energies Services - Engie Solutions domiciliée 201 rue Euclide - Parc Eureka - CS 49531 - 34960 Montpellier Cedex (Hérault) dont l'objet porte sur la modification de la formule d'actualisation du prix P1, intégrant la composante relative au Certificat de Production de Biogaz (CPB).

Article 2 :

Les conditions techniques du contrat restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 24 avril 2026



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours forme contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-SG-2026-007-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Publié sur le site internet de
la commune le 28/4/2026